



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 67/154 de l'Assemblée générale

Résumé

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, soumet le présent rapport en application de la résolution 67/154 de l'Assemblée générale, dans laquelle il a été prié d'établir à l'intention du Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'application de cette résolution en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 32 de la résolution.

À la lumière des informations reçues, le Rapporteur spécial analyse dans le présent rapport les faits les plus récents concernant les menaces que continuent de faire peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature.

À cet égard, le Rapporteur spécial passe en revue les principaux sujets de préoccupation qui appellent des efforts supplémentaires et une vigilance constante, s'agissant notamment de la protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes et de la défense et du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme en général. Il recense en outre de bonnes pratiques établies par des États et différentes parties prenantes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Informations reçues concernant l’existence de partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, ainsi que de mouvements idéologiques extrémistes de même nature	6–17	3
A. Défense et renforcement de la démocratie et des droits de l’homme	7–9	4
B. Protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes	10–17	5
III. Bonnes pratiques pour faire face aux partis, mouvements et groupes extrémistes.....	18–29	7
IV. Conclusions et recommandations.....	30–37	9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 67/154 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été prié d'établir à l'intention du Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'application de cette résolution en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à une demande initialement formulée par la Commission des droits de l'homme.

2. Au paragraphe 31 de la résolution 67/154, l'Assemblée générale rappelle que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de poursuivre sa réflexion sur la question du caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; au paragraphe 32 de la même résolution elle a prié le Rapporteur spécial d'établir un rapport en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à cette demande.

3. À la lumière des informations reçues, le Rapporteur spécial analyse dans le présent rapport les faits les plus récents concernant les menaces que continuent de faire peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature. À cet égard, il recense de bonnes pratiques établies par des États et différentes parties prenantes depuis la soumission de son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/38) et à l'Assemblée générale (A/67/328) sur l'application des résolutions 63/162, 64/147 et 65/199 de l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial examine en outre les principaux sujets de préoccupation qui appellent des efforts supplémentaires et une vigilance constante, s'agissant notamment de la protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes et de la défense et du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme en général.

4. Le présent rapport se fonde sur les informations reçues jusqu'au 1^{er} mars 2013. Conformément au paragraphe 32 de la résolution 67/154 de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session un rapport plus détaillé, qui contiendra une synthèse des contributions reçues d'États et d'autres parties prenantes sur l'application de la résolution susmentionnée.

5. Le présent rapport s'achève par les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial.

II. Informations reçues concernant l'existence de partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, ainsi que de mouvements idéologiques extrémistes de même nature

6. Dans la section ci-après du présent rapport, le Rapporteur spécial concentre son attention sur les informations reçues concernant l'existence de partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, ainsi que de mouvements idéologiques extrémistes de même nature, qui font peser des menaces sur a) la défense et le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme; et b) la protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes.

A. Défense et renforcement de la démocratie et des droits de l'homme

7. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le fait, constaté dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme sur cette question¹, que la crise économique et financière actuelle et ses répercussions sur le chômage et la pauvreté ont favorisé la montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes et exacerbé les problèmes identitaires. Les sociétés présentent une plus grande diversité d'origine ethnique et d'appartenance culturelle et religieuse et, dans certains cas, cette diversité a donné lieu à des tensions identitaires qui, dans le contexte de la crise économique et financière, ont été exploitées par des partis politiques extrémistes pour encourager la discrimination à l'égard de certains groupes et attiser la haine contre ces derniers. Le Rapporteur spécial a appris que, dans certains pays, cette crise avait ravivé d'anciens stéréotypes et préjugés raciaux visant les personnes appartenant à une minorité. Dans certaines régions, ceux que la crise actuelle touche le plus durement ont exprimé leur frustration en votant en faveur de partis politiques extrémistes, y compris ceux ayant des programmes racistes et xénophobes, dans un climat de peur et de mécontentement sur fond de paupérisation de la population, de chômage et de coupes budgétaires dans le secteur de l'aide sociale. En outre, avec la mise au point de nouvelles technologies, l'Internet sert de moyen de diffusion des idées. Le Rapporteur spécial craint que certains groupes extrémistes aient déplacé leurs activités sur le Web et les réseaux sociaux pour y diffuser leurs idées et leur propagande dans une relative impunité.

8. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la stigmatisation et la prise pour cible de groupes vulnérables dans ce contexte de détérioration de la situation économique. Des informations indiquent que les dirigeants politiques auraient de plus en plus tendance à promouvoir leurs programmes avec des arguments ethniques tout en dénigrant certains groupes et en les accusant d'être à l'origine de tous les problèmes actuels. Ainsi, les partis politiques extrémistes seraient parvenus à imputer la responsabilité des effets néfastes de la crise aux minorités, aux étrangers, aux migrants, notamment ceux en situation irrégulière, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Selon ces partis, ces personnes mettraient en péril le niveau de vie de la population et seraient à l'origine de l'augmentation du chômage et de la dette publique. D'après les informations reçues par le Rapporteur spécial, les citoyens de confession musulmane et juive ainsi que ceux issus des communautés roms, en particulier, auraient été mis à l'index et stigmatisés, surtout pendant les campagnes électorales menées dans certains pays, y compris dans le cadre des élections au plus haut niveau de l'État.

9. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que certains grands partis politiques au pouvoir de longue date ont adopté une rhétorique similaire à celle des partis extrémistes et ont fait des groupes vulnérables des boucs émissaires. Il rappelle que la recherche de boucs émissaires et l'exploitation de stéréotypes créent un climat d'hostilité générale dans lequel les discours marqués d'intolérance et de négativité deviennent de plus en plus la norme. Il importe au plus haut point que les partis et les hommes politiques traditionnels, y compris au plus haut niveau, condamnent de manière claire et sans équivoque ces discours et propos polémiques. Le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que, dans certains cas, des membres d'une même formation ou coalition ont immédiatement condamné le recours à des fins de réélection à une rhétorique populiste qui prenait pour cible les migrants et les minorités et en faisait des boucs émissaires. L'absence de condamnation risque de donner à penser que les idées prônées par les partis extrémistes sont acceptables alors qu'elles représentent une menace pour la démocratie et la cohésion sociale. Le Rapporteur spécial exhorte tous les politiciens et les partis politiques à sortir de l'engrenage du discours intolérant, raciste et xénophobe dont l'objectif est d'exacerber les tensions au lieu de renforcer la compréhension et le respect mutuels. En outre, il juge

¹ A/HRC/20/38.

important que les partis politiques traditionnels prennent position contre les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie émanant de leurs propres rangs.

B. Protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes

10. Le Rapporteur spécial a été informé de la persistance d'incidents violents à caractère raciste et xénophobe commis par des membres de mouvements ou groupes extrémistes, dont des néonazis, des skinheads et d'autres mouvements d'extrême droite, dans certains pays, en particulier en Europe de l'Est et du Sud. À ce propos, le Rapporteur spécial se dit préoccupé par les actes de violence et de harcèlement auxquels des néonazis et des skinheads se seraient livrés contre des personnes d'ascendance africaine. Il se dit préoccupé par les informations selon lesquelles les Roms continuaient de courir un risque élevé d'être la cible de violences racistes et xénophobes commises par des individus ou des groupes étroitement liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes. En outre, le Rapporteur spécial juge particulièrement inquiétantes les informations selon lesquelles les musulmans et les juifs sont dans certains pays pris pour cible par des individus ou des groupes liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes et sont victimes d'agressions de la part de personnes appartenant à des mouvements d'extrême droite. De même, des informations font état de svastikas peints dans des cimetières ou sur des monuments érigés à la mémoire des victimes de l'Holocauste ainsi que d'actes antisémites commis par des groupes néonazis enregistrés comme personne morale sous différents noms.

11. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations faisant état d'actes de violence contre des migrants et des étrangers commis par des personnes étroitement liées à des partis nationalistes d'extrême droite, notamment des attaques contre des habitations d'immigrants, des incendies criminels de lieux de culte, des incidents où des étudiants étrangers, des migrants et des demandeurs d'asile ont été passés à tabac et blessés à l'arme blanche dans la rue et des manifestations racistes dans des zones fréquentées par ces mêmes personnes, qui ont fait des blessés. Dans certains cas, des groupes d'autodéfense composés de membres de partis extrémistes aidés de riverains ont ratissé certaines zones et intimidé et menacé des migrants, des étudiants étrangers et des demandeurs d'asile, les forçant à se réinstaller ailleurs et créant ainsi des zones «sans étrangers». Le Rapporteur spécial a en outre été informé de manifestations racistes organisées par des groupes d'extrême droite propageant des idées xénophobes, qui auraient dégénéré en émeutes et dans lesquelles des étrangers et des migrants ont été blessés simplement parce qu'ils se trouvaient sur les lieux. Les États concernés devraient prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs d'actes à motivation raciale soient tenus pour responsables et traduits en justice. Les États devraient également porter l'attention voulue aux victimes de tels actes en mettant à leur disposition des dispositifs efficaces de plainte et en leur donnant accès à des recours utiles.

12. Le Rapporteur spécial a également été informé de tentatives de falsification de l'histoire par des groupes d'extrême droite. De telles tentatives de révisionnisme contribuent à la réhabilitation et à la propagation du nazisme et d'autres idéologies extrémistes et créent un terrain propice aux manifestations nationalistes et néonazies. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les tentatives alléguées pour récompenser des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui avaient volontairement rejoint les forces de l'Axe lorsque celles-ci occupaient leur pays. Les États devraient prendre des mesures énergiques pour combattre le révisionnisme de la Seconde Guerre mondiale, la négation de l'Holocauste et du génocide nazi et la glorification des criminels nazis, qui conduisent à la montée de sentiments néonazis, xénophobes et antisémites et attisent les conflits interethniques.

13. Le Rapporteur spécial a été informé en outre de cas d'extrémisme dans les forces de police. Dans certains pays, des policiers propagent ouvertement un discours et des idées d'extrême droite, nationalistes et xénophobes en leur capacité officielle de gardiens de l'ordre public et d'agents de l'État. Le Rapporteur spécial est en outre préoccupé par les allégations selon lesquelles ces policiers seraient réticents à intervenir et à recevoir les plaintes des victimes de crimes racistes ou xénophobes. Cette situation renforce encore l'impunité dont jouissent les groupes extrémistes et les groupes d'autodéfense. Elle renforce également la peur légitime des victimes, qui hésitent d'autant plus à signaler les actes racistes ou xénophobes, en particulier si elles sont sans papiers.

14. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par l'effet des idées et valeurs racistes et xénophobes sur certains des groupes les plus vulnérables qui sont les plus durement touchés par la crise économique et financière. Les jeunes et les plus démunis frappés par le chômage et les coupes budgétaires dans les services sociaux n'entrevoient guère de perspectives d'amélioration ou d'avenir dans les régions et pays qui pâtiennent le plus de cette crise. Les idéologies extrémistes font facilement leur chemin dans un climat aussi propice au mécontentement. Le Rapporteur spécial rappelle l'importance que revêt l'éducation pour lutter contre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales et pour promouvoir les valeurs que constituent l'égalité, la non-discrimination, la diversité, la démocratie et le respect de chacun. Si l'État a un rôle et une responsabilité dans ce domaine, la contribution des parents et de la famille à une culture de la tolérance et du respect est tout aussi essentielle.

15. Le Rapporteur spécial s'inquiète de ce que des personnes soient prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle. À cet égard, il a été informé d'agressions commises par des individus liés à des groupes d'extrême droite ou des groupes néonazis, qui ont passé à tabac des gays et des lesbiennes pendant et après des manifestations publiques appelant à la reconnaissance des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Le Rapporteur spécial a également été informé de l'existence de dispositions législatives et réglementaires qui interdiraient la tenue de telles manifestations visant à promouvoir la tolérance et la reconnaissance de l'orientation sexuelle. Selon lui, l'identité de chacun est faite d'une multitude d'éléments tels que le sexe, l'âge, la nationalité, la profession, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance religieuse et l'origine sociale. Aussi toute relation humaine devrait-elle reposer sur la tolérance ainsi que la compréhension et le respect mutuels entre tous les individus, sans préjugé, stéréotype ou discrimination. Le Rapporteur spécial exhorte les États à prendre les mesures voulues pour combattre les formes multiples souvent imbriquées de discrimination, dont sont victimes certaines personnes en raison de leur race, de leur couleur de peau, de leur ascendance, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur orientation sexuelle.

16. Le Rapporteur spécial s'inquiète également du problème que constitue toujours le fait qu'un grand nombre de crimes racistes ne sont pas signalés par les victimes, notamment par les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile. Cette situation fausse les statistiques et les données et peut donc faire croire à l'inexistence de crimes racistes commis par des partis politiques, mouvements ou groupes extrémistes ou à une moindre fréquence de ces crimes. Ajoutée à l'absence de données fiables, cette situation demeure un obstacle de taille empêchant les autorités compétentes de réagir efficacement lorsque des infractions motivées par le racisme, la xénophobie et l'intolérance sont commises par des individus étroitement liés à des partis, mouvements ou groupes extrémistes. Le Rapporteur spécial réaffirme une nouvelle fois l'importance que revêt la collecte de statistiques précises et de données ventilées sur les crimes racistes, xénophobes ou homophobes. Il engage les États et les acteurs de la société civile à créer des systèmes détaillés permettant de les enregistrer, de les signaler et de les surveiller et à encourager les victimes à les signaler.

17. Le Rapporteur spécial juge en outre inquiétantes les informations selon lesquelles les victimes ne signalent pas les crimes de ce genre pour plusieurs raisons, parmi lesquelles la peur des forces de l'ordre, en particulier si leur statut de résident est précaire, un manque de confiance dans le système de justice pénale et dans les institutions publiques en général, la peur de représailles et, dans certains cas, des obstacles linguistiques et la méconnaissance totale de leurs droits. Il importe que les victimes soient informées de leurs droits et aient accès à la justice, notamment pour obtenir réparation. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour tendre davantage la main aux victimes, atténuer les craintes, créer un lien de confiance entre la police, le ministère public et les victimes et encourager le signalement de ces crimes. Les membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire devraient en outre bénéficier d'une formation particulière aux fins de les aider à traiter les crimes racistes ou xénophobes d'une manière efficace, adéquate et fondée sur les droits de l'homme.

III. Bonnes pratiques pour faire face aux partis, mouvements et groupes extrémistes

18. Bien que leur liste ne soit pas exhaustive, les exemples de bonnes pratiques élaborées pour faire face aux partis politiques, mouvements et groupes extrémistes signalés ci-après donnent un aperçu de certaines des mesures législatives, politiques et institutionnelles prises par les États dans différents secteurs qui pourraient être reproduites et adaptées au niveau local. Ces mesures sont également complétées par les initiatives des organisations de la société civile.

19. Le Rapporteur spécial note qu'un nombre croissant d'États incluent dans leur Constitution et législation des dispositions qui interdisent la discrimination raciale et la xénophobie. En outre, de plus en plus d'États intègrent la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans leur droit interne et reconnaissent la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers et groupes de particuliers qui affirment être victimes d'une violation par l'État de l'un des droits énoncés dans la Convention.

20. En outre, un nombre croissant d'États ont adopté des lois spécifiques ou ajouté à leur Code pénal des dispositions prévoyant des circonstances aggravantes dans le cas des infractions commises pour des motifs de persécution ou de haine fondés sur la race, la religion ou la nationalité ou aux fins d'éliminer totalement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou des particuliers. Le Rapporteur spécial se félicite de cette évolution de la législation au niveau national.

21. En outre, plusieurs États ont inclus dans leurs lois relatives aux migrants et aux réfugiés des dispositions qui réaffirment le principe de non-discrimination et chargent les institutions spécifiquement responsables des questions relatives aux migrants et aux réfugiés de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la discrimination à l'égard de ces groupes vulnérables.

22. Dans certains cas, ces mesures législatives s'accompagnent de la mise en place de différents organismes, tels qu'une institution nationale des droits de l'homme ou un bureau du médiateur, conformément aux Principes de Paris, aux fins de recevoir et d'examiner les communications dont il est question dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces organismes sont parfois également habilités à recevoir des plaintes et à mener des enquêtes sur les cas de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Rapporteur spécial se félicite de ces mesures et recommande que ces organismes spécialisés s'occupent

également des problèmes que posent les activités des partis, mouvements et groupes extrémistes et y sensibilisent le public, et qu'ils donnent des conseils quant aux mesures à prendre pour y faire face. Les États devraient veiller à ce que ces organismes soient dotés d'un mandat solide et disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs fonctions.

23. Le Rapporteur spécial a également été informé de la création de services et de bureaux spécifiquement chargés de lutter contre la discrimination et la xénophobie, qui sont responsables des questions relatives à la discrimination, au racisme et à la xénophobie et qui assurent la liaison avec la police, l'administration de la justice et les organisations gouvernementales et non gouvernementales; il accueille cette initiative avec satisfaction. Ces entités enregistrent parfois les infractions pénales à motivation raciste ou xénophobe et supervisent régulièrement les sites Web, les espaces de discussion en ligne et autres forums sur le Web, associés ou liés aux groupes extrémistes de droite violents.

24. Le Rapporteur spécial accueille également avec satisfaction les mesures prises par les États pour ce qui est de la formation de leurs fonctionnaires, en particulier les agents de la force publique. Il a été informé des programmes qui comportent des cours de formation aux droits de l'homme élaborés par la police, l'appareil judiciaire et le Bureau du procureur public. Le Rapporteur spécial a également noté avec intérêt que certains pays avaient mis en place des systèmes spécifiques de collecte de données ventilées relatives aux crimes de haine, y compris ceux commis contre des personnes pour des motifs de race, de couleur, d'origine ethnique, d'appartenance à une minorité, de citoyenneté, de langue, de religion, de handicap, d'orientation sexuelle, de sexe, ou de transsexualité. Le Rapporteur spécial a également noté qu'en l'absence de statistiques officielles dans certains pays les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel en recueillant des données sur les crimes de haine. Il se félicite de ces initiatives, qui permettent de mesurer la fréquence de ces crimes et l'incidence de la législation sur la criminalité à motivation raciale et xénophobe.

25. En outre, le Rapporteur spécial a été informé de l'adoption au niveau national de plans d'action et de politiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et à promouvoir l'intégration sociale d'individus appartenant à des minorités. Il se félicite de ces initiatives et se réjouit du nombre de programmes spécifiques lancés par certains États pour lutter contre l'extrémisme, le racisme et la xénophobie, en particulier dans la sphère éducative et parmi les jeunes et les communautés marginalisées.

26. Le Rapporteur spécial se félicite également des nombreuses activités de sensibilisation menées par les États afin de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de renforcer le dialogue interculturel. Ces mesures comprennent l'organisation de manifestations culturelles, de festivals d'art des minorités nationales, d'expositions, de concerts, de forums et de séminaires ainsi que la publication d'ouvrages et de brochures pour promouvoir la diversité culturelle. Le Rapporteur spécial encourage de telles initiatives, qui ouvrent la voie à un dialogue et à l'interaction entre les cultures. Il apprécie également d'autres initiatives, telles que les programmes d'information à la télévision et en ligne visant à promouvoir l'acceptation et la tolérance entre les divers groupes ethniques. Le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que les médias traditionnels ont dans certains pays commencé à reconnaître la valeur culturelle de la diversité et à promouvoir l'idée d'améliorer les conditions de vie et de travail des membres de minorités.

27. Le Rapporteur spécial a également été informé des nombreuses activités éducatives menées par les États en réponse à la montée de partis, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, et de mouvements idéologiques extrémistes apparentés. Il souligne la nécessité d'une éducation dans le domaine des droits de l'homme pour s'attaquer aux causes profondes du racisme.

28. Dans cette optique, le Rapporteur spécial se félicite des initiatives prises par les organisations de la société civile, telles que les activités éducatives visant à démasquer les idéologies extrémistes dans les écoles secondaires et à surveiller les infractions à motivation raciale dans les stades de football.

29. Enfin, le Rapporteur spécial tient à souligner que la coopération avec les mécanismes compétents des droits de l'homme aux niveaux international et régional et avec la société civile est également importante. Il salue la collaboration des États avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il encourage les États à continuer de jouer un rôle actif dans les efforts pour faire face aux partis, mouvements et groupes extrémistes en coopérant davantage avec les mécanismes régionaux et internationaux compétents des droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

30. **Le Rapporteur spécial tient à nouveau à saluer les efforts déployés par les États pour faire face aux partis, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, et les mouvements idéologiques extrémistes apparentés. Bien que de bonnes pratiques aient été identifiées, d'importants défis restent à relever qui appellent des efforts et une vigilance accrue de la part des États. La montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, et des mouvements idéologiques extrémistes apparentés continue de poser d'importants problèmes pour la démocratie et les droits de l'homme. Le Rapporteur spécial se dit à nouveau préoccupé par l'incidence dans différentes parties du monde de la crise économique et financière actuelle, qui a accentué cette tendance. Il reconnaît que les États et la société civile ont pris des mesures pour remédier au problème mais de plus amples efforts doivent encore être déployés pour faire face efficacement à ce phénomène qui menace la démocratie. Une plus grande vigilance de la part des États et de toutes les parties concernées est donc requise. À cet égard, le Rapporteur spécial estime qu'une approche globale reposant sur un cadre juridique solide, complétée par d'autres mesures, devrait être adoptée et suivie de façon effective, inclusive et coopérative avec la participation des parties concernées. Les victimes devraient faire l'objet d'une attention particulière et tous ceux qui travaillent dans ce domaine devraient échanger régulièrement leurs bonnes pratiques. À cette fin, le Rapporteur spécial formule les recommandations concrètes ci-après.**

31. Ainsi qu'il est indiqué dans le document final de la Conférence d'examen de Durban, toute apologie de la haine nationale raciale ou religieuse incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdite par la loi, de même que toute propagation d'idées reposant sur la notion de supériorité ou sur la haine raciales, l'incitation à la discrimination ainsi que les actes de violence ou l'incitation à commettre de tels actes. À cet égard, le Rapporteur spécial exhorte tous les États à respecter les engagements pris dans les documents de Durban. Il demande à tous les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 4 de la Convention. Dans cette optique, il est essentiel d'inclure dans

le droit pénal national une disposition à l'effet que la commission d'une infraction à motivation ou à finalité raciste, xénophobe, antisémite ou homophobe constitue une circonstance aggravante appelant des peines plus lourdes.

32. Le Rapporteur spécial rappelle que les États ont l'obligation de traduire en justice les auteurs d'infractions à motivation raciste, xénophobe, antisémite ou homophobe et de lutter contre l'impunité. De fait, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 81 de la Déclaration de Durban, l'impunité, sous quelque forme que ce soit, des crimes motivés par le racisme et la xénophobie, est un facteur d'affaiblissement de la légalité et de la démocratie et tend à encourager la résurgence de tels actes. Les États devraient par conséquent veiller à assurer une enquête rapide, approfondie et impartiale sur ces infractions, et faire en sorte que les responsables soient dûment punis.

33. Le Rapporteur spécial réaffirme sa recommandation selon laquelle les États devraient collecter des données ventilées sur les infractions racistes, xénophobes, antisémites et homophobes afin de répertorier les différents types d'infractions qui sont commis et les caractéristiques des victimes et des auteurs et de déterminer notamment si ces derniers sont affiliés à un parti, mouvement ou groupe extrémiste. Ces données ventilées permettraient d'évaluer clairement et de façon concise le phénomène et l'efficacité des mesures prises pour faire face à ces infractions. Il recommande également d'allouer des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour améliorer la qualité des systèmes de collecte de données, s'il en existe, et de faire en sorte que la société civile soit associée à ce processus et que celui-ci garantisse la protection de la vie privée.

34. Le Rapporteur spécial recommande également de renforcer davantage la capacité des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des membres de l'appareil judiciaire afin qu'ils puissent faire face aux infractions motivées par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou homophobes. La formation des agents de la force publique aux droits de l'homme devrait être complète et obligatoire et mettre spécifiquement l'accent sur les infractions racistes et xénophobes perpétrées par des individus liés à des partis, groupes ou mouvements extrémistes. Les membres des forces de l'ordre devraient en outre recevoir les instructions nécessaires et être informés des procédures à appliquer pour être à même de détecter ces infractions, d'ouvrir des enquêtes et d'enregistrer les plaintes. Les États devraient également veiller à ce que les membres des forces de l'ordre dialoguent davantage avec les groupes vulnérables qui risquent tout particulièrement d'être victimes d'infractions racistes ou xénophobes afin de les rassurer et de leur redonner confiance dans l'application de la règle de droit et à ce que ce type d'infraction soit dûment signalé.

35. Les États devraient saisir toutes les occasions qui se présentent, notamment les possibilités offertes par l'Internet, pour lutter contre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, et promouvoir des valeurs telles que l'égalité, la non-discrimination, la diversité et la démocratie, tout en respectant les obligations qui leur incombent en vertu des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de façon à garantir le droit à la liberté d'expression dans les limites inhérentes à ce droit. Les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes posent d'énormes problèmes. Afin de garantir le plein respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, les États, tout en adoptant des mesures pour lutter contre les idées et préjugés de ces entités, devraient renforcer la liberté d'expression, qui joue un rôle essentiel dans la promotion de la démocratie et la lutte contre les idéologies racistes et xénophobes fondées sur la supériorité raciale.

36. Les États devraient renforcer les efforts qu'ils déploient pour faire face aux partis, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, et aux mouvements idéologiques extrémistes apparentés, généralisant les bonnes pratiques. À cet égard, il est important que toutes les parties concernées échangent davantage leurs bonnes pratiques. Le Rapporteur spécial rappelle qu'il est important de coopérer étroitement avec la société civile et les mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme pour contrer efficacement les partis, mouvements et groupes extrémistes, y compris les néonazis et les skinheads, et les mouvements idéologiques extrémistes apparentés. Il convient en particulier de mettre l'accent sur le rôle important que joue la société civile dans la collecte d'informations, en collaboration étroite avec les victimes, et la promotion des principes démocratiques et des droits de l'homme. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme devraient être invitées à élaborer les programmes voulus pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les personnes et de tous les droits de l'homme, ainsi qu'à combattre l'extrémisme.

37. Enfin, il est essentiel de protéger et de consolider la démocratie, de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les responsables politiques et leurs partis devraient condamner fermement tous les messages politiques qui répandent des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou à la xénophobie. Ils ont le devoir moral de promouvoir la tolérance et le respect et devraient s'abstenir de former des coalitions avec des partis extrémistes à caractère raciste ou xénophobe. Le respect des droits de l'homme et des libertés, la démocratie et l'état de droit devraient être à la base de tout programme ou activité, de façon à garantir que les systèmes politiques et juridiques reflètent le caractère multiculturel de la société.